

## Compte rendu du Conseil Municipal du 31 Août 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le trente et un août à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes pour respecter les mesures sanitaires imposées par le Coronavirus, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : J BOISSON – E BEUCLER – B DANTIN – F DROULIN – JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – A POUPAULT-REault – R COYREAU des LOGES – JM FRADET – C DESHOULIERE – N POUPAULT – C ROUX-DUFAUX – C GANDON – I ALBERT

Etaient absents représentés : E MICHEAU (pouvoir à F DROULIN) – M PONTHER (pouvoir à C ROUX-DUFAUX)

Etaient absents excusés : A POUPAULT-VAILLER – M BERGER

Etaient absents : /

D JUMEAU a été élue secrétaire de séance.

### **§1 – Approbation du procès-verbal du 6 avril 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **§2 – Approbation du procès-verbal du 28 juin 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **§3 – Délibérations**

#### **Délibération n° 2021/08-01**

**Objet : Rétrocession des équipements collectifs réalisés au titre de tranche 2, 3 et 4 de la ZAC des « TUILAS »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « les TUILAS » signé le 15 décembre 2006 entre la commune de Vouneuil-sur-Vienne et Ermes Promotion Immobilière (SARL SOFIPART) ainsi que les avenants 1 et 2 au traité de convention réalisés en date du 17 septembre 2018 et du 8 décembre 2020.

L'article 7.7 du traité de concession d'aménagement stipule : « le concédant accepte le principe de la rétrocession en domaine communal des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC » [...] « Cette rétrocession interviendra par acte notarié avec transfert en domaine privé de la collectivité compétente desdits équipements « Le concédant engageant ultérieurement une procédure de classement dans le domaine public ».

Pour cela, il est nécessaire que les parcelles référencées dans le tableau ci-dessous soient rétrocédées à la commune conformément au traité et avenants signés et approuvés par la Commune. Ce transfert de propriété foncière engagera également le transfert de propriété des ouvrages se trouvant sur l'emprise concernée pour les réseaux suivants : Réseau d'assainissement des eaux pluviales ; Génie civil du réseau de télécommunication ; Voirie - stationnements - cheminements piétons ; Espaces verts, Mobilier urbain. Ce transfert de propriété se fera à l'euro Symbolique et fera l'objet d'un acte notarié.

N° Parcelles		Propriétaire	Description
AV	0023	SARL SOFIPART	Jardin
AV	0609	SARL SOFIPART	sol
AV	0611	SARL SOFIPART	terre
AV	0612	SARL SOFIPART	Jardin
AV	0614	SARL SOFIPART	Jardin
AV	0616	SARL SOFIPART	Jardin
AV	0617	SARL SOFIPART	terre
AV	0618	SARL SOFIPART	terre
AV	0639	SARL SOFIPART	sol
AV	0657	SARL SOFIPART	terre
AV	0658	SARL SOFIPART	terre
AW	0457	SARL SOFIPART	terre
AW	0458	SARL SOFIPART	terre
AW	0459	SARL SOFIPART	terre
AW	0477	SARL SOFIPART	terre
AW	0500	SARL SOFIPART	terre
AW	0536	SARL SOFIPART	terre

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession en domaine privé de la collectivité des équipements collectifs réalisés dans la tranche 2,3 et 4 de la ZAC « les TUILAS » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cette rétrocession.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le maire rappelle que cette rétrocession va permettre à la mairie de procéder à certains travaux de réfection ainsi qu'une remise en état des espaces verts conformément à la volonté de nos concitoyens.

L MASSONET intervient afin de préciser qu'il sera procédé à un dernier état des lieux avant la signature de l'acte notarié de rétrocession, cependant il est noter qu'il n'existe, à ce jour, aucune problématique nécessitant la mise en œuvre de gros travaux.

F DROULIN précise qu'un aménagement paysager a été effectué néanmoins le manque d'entretien a engendré la perte de plusieurs plantations par conséquent, il sera demandé à SOFIPART de procéder au remplacement de ces plantations.

C GANDON exprime la problématique de l'écoulement des eaux pluviales à l'occasion des orages, avec un engorgement des fossés qui ne peuvent absorber la quantité d'eau produite, ce qui a pour conséquence d'inonder le réseau routier et certaines habitations qui se trouvent dans la tranche 1. Cette situation oblige certains riverains de procéder, eux-mêmes, à l'évacuation du surplus d'eau.

L MASSONET répond être informé de l'existence de l'engorgement de certains fossés dû à des plantations sauvages qui empêchent l'eau de s'infiltrer dans le sol. Dans ce cadre, il sera nécessaire de prévoir des aménagements afin d'améliorer le drainage des eaux pluviales.

B DANTIN s'interroge sur le nombre de lots restant à la vente et sur la possibilité de procéder à la rétrocession de la ZAC avec des lots invendus.

F DROULIN répond qu'il reste environ huit lots à la vente et que ceux-ci ne sont pas un obstacle à la procédure de rétrocession, cependant le lotissement de ces lots pour occasionner un risque de dégradation sur les équipements collectifs rétrocedés.

#### Délibération n° 2021/08-02

##### Objet : Contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

**CONSIDERANT** l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 06/07/2021.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration et que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération (nette), en fonction de l'âge de l'apprenti(e), serait la suivante :

Age de l'apprenti(e)	1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage du 01/09/2021 au 31/05/2022	1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage du 01/06/2022 au 31/08/2022	2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage du 01/09/2022 au 31/08/2023
17 ans	419.74		
18/21 ans		668.47	792.84

Monsieur le Maire informe que ce recrutement fera l'objet d'une aide exceptionnelle de **3000 euros** versée en une seule fois dans le cadre de l'aide financière exceptionnelle donnée aux collectivités lors de la validation d'un contrat d'apprentissage et ce avant le 31 décembre 2021.

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

- *D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et de conclure ce contrat dès la rentrée scolaire conformément au tableau suivant ;*

<i>Service</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>CAP petite enfance</i>	<i>Du 01/09/2021 au 31/08/2023 (2 ans)</i>

- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis ;*
- *D'autoriser également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le maire rappelle que cette apprentie est native de la Commune et que sa présence au-delà de l'apprentissage renforcera l'équipe périscolaire.

C ROUX-DUFAUX complète ces propos en informant les membres du conseil que l'apprentie sera présente 3 semaines sur quatre à l'école maternelle.

### **Délibération n° 2021/08-03**

#### **Objet : Avenant à la convention territoriale globale (CTG)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant à la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocation familiales de la Vienne afin de maintenir les financements versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) et afin de tenir compte des évolutions prévues par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'avenant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le maire insiste sur le fait que la compétence enfance jeunesse est dévolue à Grand Châtellerault, en ce sens il est impératif que la commune puisse faire partie d'un cadre commun afin de prétendre aux financements permettant de pérenniser les activités et manifestations enfance-jeunesse.

### **Délibération n° 2021/08-04**

#### **Objet : Pacte financier et fiscal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. Ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtellerault et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération n°6 du 27 novembre 2017. Ce dernier a ensuite été soumis au conseil municipal de chaque commune. Or, à chaque nouvelle mandature, les EPCI qui en sont signataires doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal. Compte-tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a reporté d'un an l'échéance de cet exercice, soit au 30 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que ce pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire dont l'objectif est de réduire les disparités de ressources et de charges au sein du territoire communautaire

**VU** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
**VU** la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-4 selon lequel le pacte financier et fiscal est adopté par le conseil d'agglomération en concertation avec ses membres,  
**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2<sup>ème</sup> alinéa VI,  
**VU** la délibération n° 13 du conseil municipal de la ville de Châtelleraut du 9 avril 2015 portant l'adoption du contrat de ville nouvelle génération 2015-2020,  
**VU** la délibération n° 16 du conseil municipal de la ville de Châtelleraut du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,  
**VU** la délibération n°6 du 27 novembre 2017 adoptant le pacte financier et fiscal,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour Grand Châtelleraut de formaliser un nouveau pacte financier et fiscal, outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,  
**CONSIDERANT** un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,  
**CONSIDERANT** la signature d'un contrat de ville par la ville de Châtelleraut en 2015,  
**CONSIDERANT** la prolongation du contrat de ville en 2019,  
**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020.  
**CONSIDERANT** que le conseil communautaire par délibération n° 005 en date du 5 juillet 2021 à inviter les communes de Grand Châtelleraut à adopter ce pacte dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit pacte aux conseils municipaux, Il est demandé aux élus de se prononcer sur ce pacte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le pacte financier et fiscal.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le maire attire l'attention des membres du Conseil sur la procédure de subvention qui s'élève à 700 000 euros, énoncée en page 47, qui s'inspire du modèle ACTIV versée par le Département.

#### **Délibération n° 2021/08-05**

**Objet : Retrait de la délibération n° 2021/06-05**

**CONSIDERANT** la demande de maintien de temps de travail d'un agent périscolaire.

Monsieur le maire propose au conseil de procéder au retrait de la délibération n° 2021/06-05 du 28 juin 2021 qui modifiait la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires à 19 heures hebdomadaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

C ROUX-DUFAUX a rappelé qu'un entretien avec l'agent a été mené avec la présence du DGS afin de comprendre la volonté de cet agent de ne plus accepter l'augmentation de la durée du temps de travail hebdomadaire, demandée au préalable par courrier.

A l'occasion de cet entretien l'agent a précisé vouloir conserver ses 15 heures hebdomadaires afin de trouver, avec l'accord de la mairie, une seconde activité et ainsi pouvoir atteindre un nombre d'heures hebdomadaires plus important que celui sollicité précédemment.

#### **Délibération n° 2021/06-06**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif et recrutement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la communication prévue à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**CONSIDERANT** le nécessité de créer un poste d'adjoint administratif en raison de l'importance des missions d'accueil et afin de répondre à l'exigence des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint administratif,
- De procéder au recrutement,
- De prévoir un contrat à temps complet au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour une durée de trois mois renouvelables dans l'attente du recrutement définitif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *De créer un poste d'adjoint administratif,*
- *De procéder au recrutement,*
- *De prévoir un contrat à temps complet au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour une durée de trois mois renouvelables dans l'attente du recrutement définitif,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le Maire précise que cette création de poste ne correspond pas à un recrutement supplémentaire mais est liée au départ de l'agent d'accueil titulaire et répond également à une volonté de vouloir « socler » ce poste afin de maintenir une cohérence au niveau des ressources humaines mises en place.

#### **Délibération n° 2021/08-07**

**Objet : Signature d'un contrat à durée déterminée pour un agent périscolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité au sein des établissements scolaires, il convient de recourir à un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 à raison d'un temps non complet de 25/35<sup>ème</sup> au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 à raison de 25 heures par semaine pour un agent périscolaire ;
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune ledit contrat ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le Maire souligne les difficultés engendrées par la crise sanitaire avec, entre autres, l'accroissement de l'activité au niveau de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

### **Délibération n° 2021/08-08**

#### **Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire suite aux délibérations n° 2021/08-05 et 2021/08-06 en date du 31 août 2021, ainsi qu'à des avancements de grade et donc des suppressions de postes, le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif	NON
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	32	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	15	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI
T	C	23	Adjoint d'animation	OUI
T	C	30	Adjoint d'animation	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	32	Agent de maîtrise principal	OUI
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	B	10	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	OUI

T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	A	35	Attaché	OUI
T	B	35	Rédacteur	OUI

*Après délibération, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs tel que présenté.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### §4 – Questions diverses

- Les 100 ans du BCG

Monsieur le Maire expose l'avancée des devis concernant le panneau commémoratif avec son implantation et la manifestation organisée par l'association Camille GUERIN.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de bien vouloir donner leurs avis sur les modifications apportées sur le caton d'invitation de la cérémonie.

- Réorganisation des postes de travail au sein de la mairie

Un travail de réorganisation du « pôle administratif » est mené par le DGS afin de rationaliser les missions de chaque agent en poste et d'adapter les locaux de la mairie à cet effet.

La séance est levée à 20h38

Le secrétaire de séance

